

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-19/GGR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

**06 MAI 2022**

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présent(e)s : Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Étaient excusé(e)s : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président.

**Objet : Conventions d'utilisation du logiciel d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des Communautés d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération et Provence, Alpes Agglomération et de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure pour la mise à disposition du portail service permettant la dématérialisation de la consultation pour les autorisations de travaux et les permis de construire valant autorisations de travaux**

Le Président expose :

VU,

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- L'Ordonnance n°2015-1341 du 23/10/2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,
- Le décret n°2015-1342 du 23/10/2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration
- Les statuts de DLVA,
- La délibération n° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun des autorisations du droit des sols à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme signées entre DLVA et ses communes membres,

La Loi ELAN prévoit, entre autres, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'outil développé par l'état est une plateforme centralisée, nommée PLAT'AU, pensée comme un environnement ouvert auquel les collectivités peuvent raccorder leurs outils ou leurs logiciels métiers. Au niveau national, le projet est piloté pour les SDIS par la DGSCGC, il est toujours en phase de test dans les départements pilote, son déploiement, prévu 1<sup>er</sup> trimestre 2022, sera peut-être possible en 2023.

Dans les Alpes de Haute Provence, depuis 2015, un outil numérique est développé : Cart@DS.

A ce jour, les communautés de commune DLVA, PAA et PFML ont la capacité de proposer, à l'ensemble de ses services et de ses communes membres ou à des organismes publics ou privés chargés de l'instruction du droit des sols ou consultés dans le cadre des dossiers d'urbanisme, cet outil numérique accessibles aux agents habilités.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions d'accès du SDIS au logiciel Cart@DS dans le cadre des consultations réalisées pour l'instruction des dossiers d'ADS et définissent les modalités techniques, organisationnelle et opérationnelle entre les parties que le SDIS s'engage à respecter.

Ce partenariat est réalisé à titre gracieux et permettrait au SDIS de commencer la dématérialisation des dossiers sur les 84 communes que représentent les trois communautés de communes. Il n'a aucune incidence sur le futur raccordement à PLAT'AU.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer les conventions d'utilisation du logiciel d'instruction ADS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Jean-Claude CASTEL**



Convention d'accès  
aux services pour les partenaires

Entre

**DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION (DLVA)** représenté par **Monsieur PETRIGNY Jean-Christophe**, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28/03/2017 ayant son siège à l'Hôtel de ville de Manosque 04100 Manosque.

D'une part,

Et,

..... (ci-après désigné l'entité), représenté par ....., dûment habilité à signer la présente convention, ayant son siège .....

**Préambule :**

Créé en 2013, DLVA a, notamment, pour objet, aux termes de ses statuts, la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique.

La loi a prévu que : « Si la commune fait partie d'un EPCI, elle peut, en accord avec ce dernier, lui déléguer sa compétence en matière de permis de construire et des autres actes relatifs à l'utilisation du sol. Cette délégation de compétence doit être confirmée après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. Dans ce cas, la délivrance des permis et des autres actes relève de la compétence du président de l'EPCI au nom de cet établissement, étant précisé que le maire doit donner son avis sur chaque demande de permis et chaque déclaration préalable ».

Ainsi, suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, instaurée par la loi ALUR du 24/03/2014, il a été décidé, de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre DLVA et ses communes membres.

La création de ce service commun des autorisations du droit des sols a été validée par délibération du conseil communautaire n° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 et validé par l'ensemble des communes.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune ; ainsi, trois modalités d'exécution du service ont été validées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

Ainsi, DLVA est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses services et de ses communes membres ou à des organismes publics ou privés chargés de l'instruction du droit des sols ou consultés dans le cadre des dossiers d'urbanisme, un outil numérique accessibles aux agents habilités.

**Considérant :**

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- L'Ordonnance n°2015-1341 du 23/10/2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,
- Le décret n°2015-1342 du 23/10/2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration
- Les statuts de DLVA,
- La délibération n° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun des autorisations du droit des sols à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- Les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme signées entre DLVA et ses communes membres,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Périmètre et objet de la convention,**

DLVA a développé un service commun d'instruction du droit des sols, avec une gestion commune (suite logiciel unique et processus communs).

DLVA a ainsi pour missions :

- La création, l'animation et gestion d'un système d'information géographique à l'échelle du territoire communautaire.
- La mise en place d'un service commun (Instruction du droit des sols)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au logiciel d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de DLVA aux services extérieurs à la collectivité dans le cadre des consultations réalisées pour l'instruction des dossier d'ADS.

### **Article 2 : Modalités d'accès à la solution métiers ADS de DLVA**

Les conditions particulières d'accès aux services sont définies aux annexes à la présente convention. Ces annexes ont une valeur contractuelle.

Sont éligibles aux services, toute entité exerçant une mission de service public ayant à répondre à une consultation de services dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols,

#### Modalité d'accès

Les accès à la plateforme sont gérés par le Service Urbanisme de DLVA en lien avec le service Système d'Information Territorial de DLVA.

Les partenaires informent DLVA des comptes nécessaires pour répondre à la consultation des services.

Chaque compte est validé par le partenaire et DLVA.

Les documents d'urbanisme, au format SIG pourront être mis à disposition du partenaire après demande de celui-ci.

#### Financement

L'accès à la plateforme est réalisé à titre gracieux pour les partenaires.

### **Article 3 : Responsabilités des différentes parties**

#### 3.1 : Quant à l'utilisation obligatoire de l'outil logiciel de DLVA

L'entité s'engage à répondre à la consultation des services au moyen de l'outil proposé par DLVA dans les délais conformes à la législation en vigueur. Le délai commence à la réception effective de l'alerte DLVA par l'entité de la mise à disposition des dossiers et des documents au partenaire sur la plate forme.

#### 3.2 : Formation à l'outil

DLVA s'engage à former plusieurs agents de l'entité dans la limite de deux demi-journées par agents. Le lieu de formations sera défini d'un commun accord entre DLVA et le partenaire.

#### 3.3 : Quant à l'utilisation des services proposés

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention, à n'utiliser que les fonctions auxquelles il est autorisé.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucune autre entité ou organisme, indépendant au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services.

#### 3.4 : Quant aux pannes ou incidents techniques

DLVA veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, DLVA ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de l'entité.

En cas d'absence avérée de réseau Internet, il sera possible d'échanger les dossiers en papier jusqu'au retour d'une disponibilité normale du réseau Internet.

De manière générale, l'entité déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres au service proposé par DLVA, (cf Annexe 1, Article 1). Il reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

#### **Article 4 : Engagement de service / délai de réponse**

L'ensemble des services proposés par DLVA fait l'objet d'engagements quant à leur bon fonctionnement, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, hors jours fériés et jours de maintenance.

Dans un souci de qualité de service, DLVA s'engage à respecter des délais raisonnables sur les différentes sollicitations de ses utilisateurs.

#### **Article 5 : Durée – résiliation – modification ou révision**

**La présente convention prend effet à compter de sa signature.**

Les services objets des annexes à la présente convention sont conclus pour une durée d'un an à compter du mois d'activation du (des) service(s) souscrit(s) par l'entité, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite dénoncer la convention, la demande de résiliation devra être reçue par le co-contractant au plus tard deux mois avant la date de reconduction tacite de ladite convention.

Dans le cas où cette résiliation serait faite à la demande de DLVA, celle-ci devra être au préalable, approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Toute modification ou révision de la convention devra être approuvée par délibération du conseil communautaire de DLVA et par les partenaires suivant leurs procédures internes.

Les modifications s'appliqueront à l'ensemble des entités utilisant les services.

#### **Article 6 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas d'échec des négociations amiables, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

## Article 7 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Charte d'usage des services

Annexe 2 : Accès à la plateforme de consultation dématérialisée

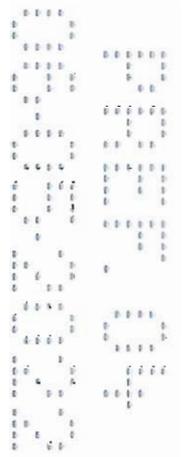
Les annexes ont une valeur contractuelle.

La signature de la présente convention implique de la part de l'entité l'acceptation des conditions d'utilisation des services décrits dans l'Annexe 1 « Charte d'utilisation des services ».

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour DLVA,  
Le Président,

Pour l'entité,



#### Article 1 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- *Pour chaque entité signataire de la convention, un correspondant est identifié (dans un rôle fonctionnel). Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son entité. En outre, DLVA lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.*
- *Pour l'utilisation des services, si DLVA adresse à l'Etablissement des codes d'accès (identifiant / mot de passe), l'entité s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais DLVA qui lui en adressera un nouveau.*
- *Chaque service fait l'objet de conditions générales d'utilisation, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. L'entité signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.*

#### Article 2 - RESPONSABILITE – RISQUES

- *La responsabilité de DLVA ne saurait être engagée dans les cas suivants :*
  - *DLVA n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente convention ;*
  - *DLVA n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que l'entité transmet ;*
  - *La responsabilité de DLVA ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'Etablissement ;*
  - *DLVA ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de l'entité connectés au réseau Internet,*
  - *DLVA ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention*
  - *Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par l'Etablissement, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfice ou pertes d'images.*

#### Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- *DLVA concède à l'Etablissement un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.*
- *L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.*

#### Article 4 - PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES

##### DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES

- *Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, DLVA s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.*
- *DLVA s'engage donc à respecter les obligations légales.*

## DROITS D'ACCÈS AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

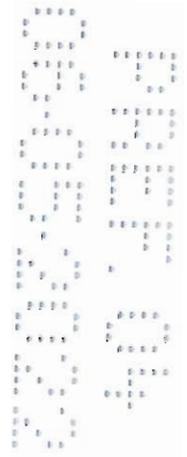
- *Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la CNIL.*

### Article 5 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- *La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de DLVA ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.*

### ARTICLE 6 - CLAUSES FINALES

- *Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.*
- *Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature d'une nouvelle annexe.*
- *Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.*



ANNEXE N° 2 :  
Accès à la plateforme de consultation dématérialisée

La plateforme comprend les services suivants :

- Un service de consultation des dossiers d'urbanisme afin d'émettre et de renseigner un avis.

url du service au 1/02/2017

<http://dlva-paa.geosphere.fr/adscs/Services/Login.aspx>

**POUR LES PARTENAIRES**

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME :**

NOM

.....

ADRESSE :

.....

N° SIRET (OBLIGATOIRE) :

.....

CORRESPONDANT (cf. Annexe 1 / Article 1 -) :

.....

PRENOM / NOM :

.....

FONCTION :

TEL :

.....

MAIL :

.....

Indiquez dans le tableau ci-dessous les bénéficiaires de ce service :

**IDENTIFICATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE**

concernées par le service	

**CONDITIONS D'ACCES :**

Pour bénéficier du service, les partenaires doivent au préalable valider la convention d'accès et la présente annexe donnant accès au service.

Dans un second temps, les partenaires doivent également renvoyer la convention d'accès et la présente annexe.

Les services sont souscrits :

- pour une durée d'un an à compter de sa signature pour les entités utilisatrices, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an

Après une période d'abonnement minimale d'une année, l'entité peut résilier son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par DLVA de la demande de résiliation).

### PROCEDURE D'ACTIVATION DU SERVICE

A réception de la convention complétée et signée, DLVA communiquera à l'entité la procédure d'activation du service.

L'organisme signataire s'engage à respecter les conditions d'utilisation des services proposés, cf. article 1 – Annexe 1.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

Pour DLVA,  
Le Président,  
Jean-Christophe PETRIGNY

Pour l'entité,  
Son représentant,

